



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

Le 09 octobre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (19) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Méliissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (0) :

Membres absents excusés non représentés (0) :

Nombre de votants : (19).

Secrétaire de séance : MENQUET Céline.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale :

En préambule, M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Déborah MARTIN au sein du conseil municipal, suite aux démissions successives de Mme Delphine TEK, de Mme Anne-Laure GARDES, de M. Fabien ANDRAL, et de Mme Claire GOUPIL au sein de la liste « Nouvel élan ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un moment de recueillement en la mémoire de M. Jean Charles ANERES, dont il indique qu'on retiendra de lui une personne bienveillante, serviable et très proche des siens.

A l'issue du moment de recueillement, Monsieur Christian GERVOT remercie Monsieur le Maire pour l'achat des nouvelles tables dans la salle du conseil.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2221-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2024-012	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN 2550.00 € de recette. Il s'agit de l'occupation du terrain par le responsable de la Guinguette pour stocker du matériel durant la période de fermeture. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera lancé sous peu pour la saison 2025.
2024-013	CONVENTION MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX 946.00 € HT / an.
2024-014	CONVENTION RADIO DE LA SAVE ANIMATION ECOLE D'HIER 100.00 € Animation forte de ce WE dès vendredi 11-10 et durant le week-end. 125 enfants de l'école primaire se rendront sur place vendredi et ce sera ouvert au public dès samedi 12-10. La convention consiste à défrayer Radio de la Save pour l'animation effectuée vendredi pour l'inauguration et samedi.
2024-015	CONVENTION ENTRAIDE ET PARTAGE PRESTATION REMPLACEMENT AGENT DES SERVICES TECHNIQUES ABSENT : 2373.00 €.

DELIBERATION N° 2024/064

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre-2024.

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis avec la convocation adressée aux conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 04 septembre 2024.

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 02 (Mme Déborah MARTIN et M. Olivier SFORZI ne prennent pas part au vote en raison de leur absence lors du conseil municipal du 04-09-24).

DELIBERATION N° 2024/065

M. le Maire demande aux membres de la liste minoritaire s'ils ont eu le temps de se concerter pour remplacer les démissionnaires. Dans la négative, il propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Objet : Composition des commissions municipales permanentes-Modification

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les membres de la liste minoritaire n'ont pas eu le temps de se concerter pour désigner leur candidat,

DECIDE de reporter à une séance ultérieure le vote de la présente délibération sur la modification de la composition des commissions communales.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/066

Objet : SDEHG 12AT156-157-158 Effacement des réseaux Boulevard Olmade - Approbation de l'avant-projet sommaire et convention avec Orange.

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Monsieur Bernard GENSSLER explique à l'assemblée qu'il s'agit de faire procéder à l'effacement des réseaux aériens en électricité, en éclairage public et en télécommunications à l'occasion de la future rénovation du Boulevard Olmade, qui est prévue via le pool routier de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Il ajoute que le Syndicat d'Energies de la Haute-Garonne (SDEHG) n'intervient pour subventionner les travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public que lorsque les travaux de voirie sont mis en œuvre.

En ce qui concerne l'effacement des réseaux de télécommunication (fibre), la Commune doit passer une convention avec Orange et une autre convention sera à prévoir avec Fibre 31.

Il reste encore du réseau téléphonique car des personnes ne sont pas branchées et ont gardé le réseau télécom traditionnel.

Monsieur Stéphane SENNEGON indique qu'il conviendra de solliciter ces personnes afin qu'elles se raccordent à la fibre à l'occasion des travaux.

Monsieur Bernard GENSSLER propose que la participation communale puisse être financée par l'emprunt de 12 ans auprès du SDEHG (taux environ 2.6%).

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si le passage se fera sous la chaussée ou le trottoir.

Monsieur Bernard GENSSLER répond qu'à cette heure, les études ne sont pas encore assez avancées. Il rappelle qu'il n'existe pas de continuité de façade sur la partie télécom.

Monsieur Daniel ZOLLI demande si le dossier du boulevard Olmade ne fait pas partie du projet Bourg-Centre et si ce n'est pas contradictoire de procéder aux travaux avant la fin des ateliers participatifs sur ce sujet.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que les rénovations de voirie entrent dans le projet global, mais que ces travaux concernent en fait la partie centre-bourg (programmée et phasée par la Communauté de Communes) et qu'ils doivent être effectués en plusieurs tranches, en raison de leurs montants très im-

portants (environ 6.5 millions d'euros au total). Il n'y a donc aucune contrepartie financière (réalisé en lien avec la Région).

Monsieur Antoine COTTIN demande si la délibération est pour réaliser les études. Il craint que si la commune s'engage, cela mobilise des financements sans pouvoir revenir en arrière. Il propose de rénover le boulevard Olmade sans effacer les réseaux, car cela pose la question des choix financiers.

Monsieur Bernard GENSSLER répond qu'il est possible de revenir en arrière.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER indique que pour le SDEHG comme pour le bureau d'études (Urbanlink) sur la voirie, il est peu envisageable de ne pas procéder à l'enfouissement des réseaux à l'occasion de ces travaux. Il s'agit en effet de faire proprement. Cette rénovation de la voirie doit être mobilisée dès cette année au titre du pool routier 2022-2024, sinon, il sera perdu au 31-12-2025.

Madame Béatrice FLAIG demande si la rénovation doit avoir lieu sur plusieurs endroits dans la commune.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que les travaux sont prévus en plusieurs tranches et concernent toute la partie du cœur de village avec l'avenue de Bouconne.

Monsieur Antoine COTTIN remarque que le boulevard Olmade est le seul endroit aussi anarchique en matière de réseaux en centre-ville.

Considérant que suite à la demande de la Commune en date du 03/09/2024, aux fins de faire réaliser les études sur **l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du boulevard Olmade - Coordination CCGOT référence : 12 AT 156/157/158**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire, comprenant :

☐ **Basse tension (Cde 156) :**

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 190 mètres avec enlèvement et destruction de 7 supports béton.
- Réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 200 mètres de longueur en câble HN 240mm² et 150mm² depuis le réseau issu du poste P0017 "MAIRIE"
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posées contre les clôtures des riverains ou encastrées dans les façades après établissement de conventions de servitude
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou remontée en applique sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS

☐ **Eclairage public (Cde 157) :**

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V
- Fourniture et pose en quinconce d'environ 10 mâts de 5-6 mètres de hauteur équipés d'appareil routier à technologie LED 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairages et l'esthétique à valider par la commune.
- Dépose de 7 lanternes vétustes SHP 50 et 70 watts sur PBA. PL n°38 à 42, 47 et 48
- Fourniture et pose d'une prise guirlande sur chaque candélabre
- Ensemble en RAL 900, à valider avec la commune
- Température de couleur : 2700K
- Prévoir l'installation de driver FP
- Arrêté du 27/12/2018 : Type a

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M5, résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi faire valider à la commune la coupure ou l'abaissement. Si c'est de l'abaissement, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

▣ **Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 158) :**

- Tranchée commune SDEHG / Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG.
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **108 934 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Pour la partie électricité :**

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	25 080 €
•	Part SDEHG	68 000 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	67 275 €
Total		160 355 €

➤ **Pour la partie éclairage public :**

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	14 508 €
•	Part SDEHG	25 795 €
•	Subvention Conseil départemental	11 055 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	41 659 €
Total		93 017 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **63 250€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Considérant que le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Ora réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/067

Objet : Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité.

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021** ;

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie ;

Considérant que le SDEHG (Syndicat d'Energies de la Haute-Garonne) actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Monsieur Bernard GENSSLER présente l'intérêt pour la commune de quitter le groupement de commande de Léguevin en fourniture d'électricité pour basculer sur celui du SDEHG, mieux à même de négocier et de faire valoir une plus grande profondeur de marché.

La consultation se déroulerait en 2025 pour un marché public démarrant au 1^{er} janvier 2026, ce qui coïncidera précisément avec la fin du marché passé précédemment avec le groupement de commande de Léguevin. Les autres communes de ce groupement passent elles-aussi dans le cadre du groupement de commande du SDEHG.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si cela aura un impact sur le projet de production d'électricité via le photovoltaïque prévu sur l'ancienne décharge.

Monsieur Bernard GENSSLER répond que non, le problème pourrait se poser avec un abonnement avec un fournisseur d'énergie, et non un distributeur. Le coût de cette production sera donc bien déduit de nos factures d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/068

Objet : Créances éteintes

Rapporteur : M. David GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Toulouse, intervenu le 5 février 2024, constatant la clôture du dossier de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Lacavavins, locataire d'un local commercial appartenant à la Commune, en défaut de paiement de ses loyers auprès de la Commune;

Considérant que les services de la Trésorerie ont communiqué les états des créances éteintes et que Madame la Trésorière expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite au prononcé du jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les créances sont éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Considérant que le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 8 071.62 €.

Considérant que cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Considérant que les justifications juridiques figurent au dossier.

Monsieur David GAILLARD explique qu'il s'agit de loyers impayés sur 2 ans (2022/2023) et des taxes ordures ménagères.

Madame DE MACEDO demande ce qu'il se passerait si le conseil municipal.

Monsieur David GAILLARD explique que cette créance est rendue définitivement irrécouvrable en raison du jugement qui déclare la clôture de la liquidation, sans que la commune, qui n'est pas créancier de premier rang, puisse récupérer quoi que ce soit sur le passif. Ne pas voter ne change rien à l'irrécouvrabilité de la créance, qu'il convient de constater.

Madame Céline MENQUET explique les procédures comptables et les délais associés concernant les émissions des titres de recettes et les opérations de recouvrement des sommes.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise que tout a été mis en œuvre et que des provisions ont été prévues au budget pour garantir la commune contre ces difficultés.

Monsieur Daniel ZOLLI rappelle qu'en 2020 certaines sommes ont déjà été effacées pour ce même commerçant à cause du covid, ce qui avait créé une certaine tension avec les autres commerçants qui avaient aussi souffert.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si la Trésorerie fait des retours sur les mesures prises en matière de recouvrement et demande ce que sont devenus les stocks de la société.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER et Madame Céline MENQUET expliquent que la trésorerie avait été mandatée par le Conseil pour procéder à toutes les mesures de recouvrement (saisies...) mais rappellent que la commune est le créancier arrivant en dernier, aussi, rien ne pouvait être récupéré.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande s'il est possible de décider d'un délai ou d'un montant maximal au-delà duquel on peut résilier les baux ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il existe des clauses dans les contrats de bail qui permettent de résilier pour défaut de paiement après mise en demeure de payer, restée infructueuse durant un certain délai. Toutefois, il est possible (et c'est à vérifier) qu'un simple paiement partiel mette fin à la procédure de résiliation du contrat. Cela n'efface cependant pas la dette sur les loyers non payés, la problématique du recouvrement reste intacte.

Il rappelle que sur cette affaire, la municipalité a connu une période de flottement elle aussi. Il précise qu'il conviendra de borner au mieux les contrats avec la collaboration de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les créances décrites ci-dessus comme éteintes pour le montant total indiqué de 8 071.62 €.

PRECISE que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget de l'exercice et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 01 (Mme MENQUET)

Abstention : 04 (Mme DE MACEDO, M. GERVOT, Mme FLAIG, M. ZOLLI)

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/069**Objet : Elargissement du chemin d'Entéoulé – Achat des terrains Dumas-Rodriguez-Raffier**

Mme Mélissa DUMAS quitte la salle, car elle ne peut pas prendre part au vote.

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu la précédente délibération n°2019-02 en date du 11 février 2019, décidant dans le cadre de l'élargissement du chemin d'Entéoulé, de procéder à l'achat de trois portions de parcelles appartenant respectivement à Mme RODRIGUEZ Marie-Claire, Monsieur et Madame Arnaud et Melissa DUMAS et Monsieur Luc RAFFIER.

Considérant que le document d'arpentage réalisé par M. Julien PEREZ, géomètre, fait apparaître des superficies différentes par rapport aux surfaces prévisionnelles citées dans la délibération n°2019-02 du 11 février 2019, et qu'il convient de prendre en compte ces nouvelles superficies ainsi que le prix final de chaque cession dans une délibération modificative ;

Considérant que la cession pourrait désormais être effectuée selon les conditions suivantes :

Propriétaires	Parcelles cédée	Superficie m ²	Prix au m ²	Montant
RODRIGUEZ Marie-Claire	AB 941 (ancienne parcelle 763p)	43	51.00 €	2 193.00 €
DUMAS Arnaud et LEJEUNE Melissa	AB 943 (ancienne parcelle 773p)	50	51.00 €	2 550.00 €
RAFFIER Luc	AB 835-839-764	24	1.00 €	24.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté de procéder aux acquisitions des terrains cités ci-dessus.

CONFIRME que la Commune prendra à sa charge les frais afférents à ces acquisitions (géomètre, notaire...)

APPROUVE les nouvelles superficies de même que la modification subséquente du montant final de l'acquisition.

DESIGNE le cabinet GEBB Notaires associés (Me FERNANDEZ), sis à Lévignac, pour procéder à la rédaction des actes authentiques correspondants.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes authentiques.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 01

DELIBERATION N° 2024/070

Objet : Convention triennale de la tarification sociales des cantines scolaires à 1€.

Rapporteur : Mme Céline MENQUET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention triennale passée entre l'état et la Commune en date du 30 juin 2021, jusqu'au 29 juin 2024 ;

Vu la précédente délibération n°2024-047 sur la convention triennale 2024-2027 sur la tarification sociale des cantines scolaires à 1€, qu'il convient de préciser ;

Vu les délibérations n°2022-83 et 2024-048 sur la tarification des services animation-restauration scolaire ;

Considérant que dans le cadre de son plan pauvreté, l'Etat poursuit son dispositif « cantine à 1 € », dont l'objectif est de garantir aux familles à faibles revenus des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire avec, pour chaque repas servi, un tarif maximal d'1€ par jour, l'Etat versant 3 € ;

Considérant la gestion en régie directe de la restauration scolaire à Lévignac, dans le respect de la loi Egalim, avec la signature de l'avenant de la loi Egalim, permettant une bonification de 1€ supplémentaire pour chaque repas facturé ;

Considérant l'inscription sur le site, du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « ma cantine » de l'école élémentaire Claude NOUGARO, dénommée cuisine centrale, et de l'école maternelle Jean MOULIN, dénommée cuisine satellite ;

Monsieur Daniel ZOLLI demande combien d'élèves sont concernés par cette mesure.

Madame Céline MENQUET indique ne pas avoir le nombre exact, mais que cela touche beaucoup de familles compte tenu de l'application des coefficients familiaux. L'intérêt premier est toutefois que cela permet à tous de venir manger à la cantine.

Madame Béatrice FLAIG demande quel est le prix du repas .

Monsieur Antoine COTTIN répond qu'il était aux alentours de 7 €, mais qu'il convient peut-être de le réactualiser.

Madame Céline MENQUET explique qu'en tout état de cause, la cantine est un service qui coûte nécessairement de l'argent.

Monsieur Antoine COTTIN précise que sur cette tarification, la commune est gagnante tout comme les familles.

Madame Céline MENQUET précise que cependant, cette mesure restera applicable uniquement tant que l'Etat financera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires à 1€ avec l'Etat pour la période du 30 juin 2024 au 29 juin 2027,

DECIDE d'intégrer à cette convention triennale l'avenant EGALIM, a
 cation à 1€ pour chaque repas pris et facturé.

PRECISE que dans le cadre de la convention précitée, la tarification sociale applicable du 30 juin 2023 au 7 juillet 2024 est inscrite dans la grille tarifaire en annexe 1 et la tarification sociale applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 est inscrite dans la grille tarifaire de l'annexe 2.

S'ENGAGE à appliquer systématiquement les critères sociaux en vigueur du dispositif « cantine à 1€ » lors des éventuelles modifications tarifaires et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00

ANNEXE 1

Grille tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 7.07.2024 :

	Moins 400€	401€ A 600€	601€ A 800	801€ A 1000	1001€ A 1200€	1200€ A 1400€	1401€ A 1600€	1601€ A 1800€	1801€ 2000€	Plus de 2201€
ALAE										
Matin	0.50€	1.00€	1.70€	1.70€	2.00€	2.20€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€
Repas	2.90€ 0.70€	3.20€ 1€	3.40€ 1€	3.45€ 1€	3.90€	3.95€	4.00€	4.20€	4.35€	4.45€
AIC	0.30€	0.45€	0.55€	0.55€	0.65€	0.75€	0.75€	0.95€	1.20€	1.30€
Soir	0.90€	1.40€	2.00€	2.00€	2.40€	2.60€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€
ALAE anim'actions										
Repas mercredi <u>Ou</u> après-midi	4.50€	5.00€	5.30€	5.50€	6.50€	6.80€	7.00€	7.50€	8.50€	9.50€
Repas mercredi <u>Et</u> après-midi	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€
ALSH vacances										
Demi-journée	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€
Journée	8.50€	10.00€	11.30€	11.50€	13.50€	13.80€	14.00€	14.50€	15.50€	16.50€

ANNEXE 2

Grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2024 :

	Moins 400€	401€ A 600€	601€ A 800	801€ A 1000	1001€ A 1200€	1200€ A 1400€	1401€ A 1600€	1601€ A 1800€	1801€ 2000€	2001€ à 2200€	Plus de 2201€
ALAE											
Matin	0.50€	1.00€	1.70€	1.70€	2.00€	2.20€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€	3.30€
Repas	2.90€ 0.70€	3.20€ 1€	3.40€ 1€	3.45€ 1€	3.90€	3.95€	4.00€	4.20€	4.35€	4.45€	4.55€

AIC	0.30€	0.45€	0.55€	0.55€	0.65€	0.75€	0.75€	0.95€	1.10€	1.25€	1.40€
Soir	0.90€	1.40€	2.00€	2.00€	2.40€	2.60€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€	3.80€
ALAE anim'actions											
Repas mercredi Ou après-midi	4.50€	5.00€	5.30€	5.50€	6.50€	6.80€	7.00€	7.50€	8.50€	9.50€	10.50€
Repas mercredi Et après-midi	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€
ALSH vacances											
Demi-journée	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€
Journée	8.50€	10.00€	11.30€	11.50€	13.50€	13.80€	14.00€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€

DELIBERATION N° 2024/071

Objet : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Approbation de l'étude d'impact

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain,

Considérant que le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté de Communes, et approuvé l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable ;

Monsieur Christian GERVOT demande quelle est l'influence sur le nombre de voix.

Monsieur David GAILLARD répond qu'avec 1 membre en plus, les deux voix de Lévigac compteront un petit peu moins.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que côté finances, l'adhésion est neutre, aucune perte. Le seul dossier à régler est celui de la compétence enfance, que Bonrepos sur Aussonnelle détenait mais qui n'est pas assurée par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Madame Karine DE MACEDO demande ce qui se passerait si la commune refusait.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que l'adhésion a été validée le 25 septembre dernier et que c'est au tour des communes membres de se prononcer. Pour que ce refus soit effectif, il faudrait qu'une majorité qualifiée (au 2/3) des communes se prononce contre, ce qui est peu réaliste avec l'approbation de Plaisance du Touch.

Monsieur Stéphane SENNEGON rappelle que la question s'était déjà posée pour l'adhésion de Fontenilles.

Monsieur Antoine COTTIN explique qu'il souhaite voter contre parce qu'il craint qu'il y ait trop d'intégrations derrière.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle que c'est cette adhésion qui donnait accès à la Communauté d'agglomération.

Monsieur Olivier SFORZI remarque que le but n'est quand-même pas d'absorber le Muretain dans sa totalité.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'effectivement, il convient de ne pas aller trop loin ce qui complexifierait grandement les dossiers en cours (PLU intercommunal, Schéma directeur des mobilités, PLH ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain.

APPROUVE l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.

Pour : 18
Contre : 01 (M. COTTIN)
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/072

Objet : Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Vu la délibération n° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,
Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,
Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre

de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ovest
Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire du 25 septembre portant sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que la composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Considérant que, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Considérant que cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ovest Toulousain, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

PRECISE que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/073**Objet : Rapport d'activités 2023 Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39.

Vu le rapport d'activités communiqué par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pour l'année 2023 ;

Considérant que le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pour l'année 2023 n'appelle aucune observation de sa part ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en séance du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du grand Ouest Toulousain.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **PRESENTATION CHANTIERS JEUNES OCTOBRE**

Madame Céline MENQUET rappelle que les services communaux réalisent de nombreux projets en direction des jeunes, et notamment les stages « pied à l'étrier », rémunérés forfaitairement à 150 € par semaine, et les chantiers jeunes qui se déroulent durant les vacances.

Au cours de ces chantiers, les jeunes réalisent pour la commune plusieurs opérations de travaux (peintures sur les bâtiments, projet de mini-golf pour l'animation, réparations...) et choisissent une sortie ou un voyage ou des actions pilotées par le service animation en guise de récompense.

Le prochain chantier se déroulera durant les vacances scolaires d'octobre.

➤ Monsieur Olivier SFORZI rappelle que la soirée Féria démarre à 16h00.

Monsieur Hervé LECLERC précise que le dress-code pour cette soirée est rose et blanc.

➤ Madame Karine DE MACEDO rappelle de son côté les animations du week-end, la présence de la MDH et de France service à venir sur le marché du vendredi, la prévention du cancer du sein présente elle aussi sur un stand,...

➤ Monsieur Stéphane CHARPENTIER annonce la venue d'un nouveau docteur sur la commune, un acupuncteur.

➤ Madame Karine DE MACEDO annonce l'installation d'un commerçant (restaurant asiatique) avenue de la Save.

➤ Monsieur Stéphane SENNEGON fait remarque qu'il est difficile de prendre rendez-vous au cabinet médical.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il a pris rendez-vous très facilement sur le site du cabinet médical, qui lui paraît mieux que Doctolib.

Fait à Lévigac, le 14 octobre 2024,

La secrétaire
Céline MENQUET

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER